



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 6 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Golfech, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D8-8-62

OBJET : ENVIRONNEMENT

**SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie
	:	Mme DUBOIS Corinne
	:	M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal (en audio)	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
M. AILHAS Géraud	:	Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame CLUCHIER Marie Christine a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2021D8-8-62

OBJET : ENVIRONNEMENT

**SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est interdit aux communes, et dans notre cas aux établissements publics de coopération intercommunale, de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre de ces services publics.

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle prise en charge peut être décidée par le conseil communautaire lorsqu'elle est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Dans notre cas, ce sont 23 communes concernées par le transfert de la compétence assainissement où 22 d'entre elles avaient la faculté de subventionner leurs services d'assainissement des eaux usées.

En effet, les communes de moins de 3 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent verser une subvention au service d'assainissement. Par ailleurs, l'établissement d'un budget annexe est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants.

Il en ressort que la seule commune de Valence (5 367 habitants) est contrainte par cette obligation de non subventionnement et qu'en conséquence, la tarification de la redevance assainissement est la plus élevée sur notre territoire.

Les exigences qui s'imposent désormais au budget « Assainissement collectif des eaux usées » ne permettent pas d'aboutir à l'équilibre financier sauf à appliquer une hausse excessive des tarifs auprès des usagers.

La Communauté de Communes hérite d'une situation hétérogène avec des tarifs différents d'une commune à l'autre. Cette différenciation tarifaire en ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif doit être progressivement supprimée afin d'aboutir à une convergence progressive des tarifs permettant une véritable autonomie financière.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » a rendu un avis favorable dans sa séance du 30 mars 2021.

La commission environnement a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 mars 2021.

Le Président propose :

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 450 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 450 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 12 avril 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 13 avril 2021

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

15 AVR. 2021

15 AVR. 2021

AR PRÉFECTURE

ENVIRONNEMENT - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Numéro de l'acte : 2021D8_8_62

Date de la décision : 12/04/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210412-2021D8_8_62-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 15/04/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Environnement

Document : [99_DE-082-248200016-20210412-2021D8_8_62-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 15/04/2021 09:48:08

Date d'envoi de l'acte : 15/04/2021 09:52:43

Date de réception de l'AR : 15/04/2021 09:58:37